

Le 18 mars 2024

DÉPARTEMENT  
DE LA LOIRE

**DECISION DU PRESIDENT  
DE ROANNAIS AGGLOMERATION**

**ROANNAIS  
AGGLOMERATION**

63, rue Jean Jaurès  
42311 ROANNE

**N° DP 2024-103**

Espaces Naturels

Domaine des Grands Murcins  
Espaces extérieurs

Abrogation de la décision du Président  
N° DP 2017-132  
et approbation du règlement d'utilisation

Certifié exécutoire	
Reçu en préfecture	<b>21 MARS 2024</b>
Publié	

**Le Président de Roannais Agglomération,**

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence facultative « Espaces Naturels », et plus particulièrement la préservation de l'environnement et actions de sensibilisation à l'environnement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver tous les règlements des services, hors tarifs, à l'exception des règlements des Assemblées, du service assainissement et des transports publics de voyageurs ;

Considérant que Roannais Agglomération est propriétaire du site des Grands Murcins, situé sur les communes de Arcon, Renaison et Saint André d'Apchon ;

Considérant que le domaine des Grands Murcins est une propriété forestière de plus de 120 ha ;

Considérant les différents usages de ce site, et pour permettre à tous les usagers de pouvoir en profiter pleinement, il convient de fixer, dans le cadre d'un règlement d'utilisation, les règles applicables à l'ensemble du domaine ;

Considérant qu'il convient de modifier les conditions d'utilisation du site et d'abroger la décision du Président n° DP 2017-132 approuvant le règlement d'utilisation des espaces extérieurs du domaine des Grands Murcins ;

**DECIDE**

- D'abroger la décision du Président n° DP 2017-132 relative à l'approbation du règlement d'utilisation des espaces extérieurs du domaine des Grands Murcins ;
- D'approuver le règlement d'utilisation des espaces extérieurs du domaine des Grands Murcins ci-annexé ;
- De préciser que ce règlement prend effet à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision ;
- D'autoriser Yves PERRIN, Vice-Président délégué au tourisme, à l'œnologie, la gastronomie, et les espaces naturels touristiques, à effectuer toutes les actions se rapportant à cette décision.

*Par délégation du Conseil communautaire,*



Le Président,  
**Yves NICOLIN,**  
Maire de Roanne

# RÈGLEMENT D'UTILISATION DU DOMAINE DES GRANDS MURCINS

## PREAMBULE

Le domaine des Grands Murcins est une propriété forestière de plus de 120 ha.  
Il se situe sur 3 communes de Roannais Agglomération : Arcon, Renaison et St-André-d'Apchon.  
C'est un espace à vocation multiple :

- ✓ Un lieu d'accueil du public (familles, randonneurs, sportifs...),
- ✓ Un réservoir de biodiversité pour la faune et la flore des Monts de la Madeleine,
- ✓ Un site d'éducation à l'environnement à destination de tous les publics,
- ✓ Une forêt de production exploitée de manière durable.

Pour concilier les différents usages et permettre à tous les usagers de pouvoir profiter pleinement de ce site exceptionnel, il convient de fixer les règles d'utilisation applicables à l'ensemble du domaine.

## ARTICLE 1 : CHAMPS D'APPLICATION

Ce règlement s'applique à toute personne sur le domaine des Grands Murcins, propriété de Roannais Agglomération (ANNEXE 1 : liste des parcelles concernées).

Le domaine des Grands Murcins comprend :

- ✓ un domaine forestier,
- ✓ un parking en stabilisé d'environ 30 places à l'entrée du site,
- ✓ une aire d'accueil d'environ 3 000 m<sup>2</sup> équipées de tables de pique-nique, de jeux pour enfants et d'un terrain de pétanque,
- ✓ l'espace André Dussud (qui fait l'objet d'un règlement particulier), composé d'une salle et d'une terrasse extérieure,
- ✓ des sanitaires publics attenants à l'espace André Dussud,
- ✓ un arboretum et un chalet pédagogique,
- ✓ une parcelle agricole d'environ 3ha comprenant deux mares pédagogiques aménagées et un observatoire,
- ✓ trois sentiers balisés permettant la découverte du site,
- ✓ une signalétique adaptée pour la découverte du massif des Grands Murcins,
- ✓ un sentier d'interprétation avec pupitres et mobilier pédagogique,
- ✓ un espace de course d'orientation composé de 40 bornes permanentes.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS D'ACCES

L'accès à l'arboretum et à l'aire d'accueil est strictement interdit en dehors des plages horaires suivantes :

- ✓ Du 11 Novembre au 29 février : 9h – 17h00
- ✓ Du 1<sup>er</sup> février au 29 février : 7h30 – 18h
- ✓ Du 1<sup>er</sup> mars au 31 mars : 7h – 18h30
- ✓ Du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril : 7h – 20h
- ✓ Du 1<sup>er</sup> mai au 31 mai : 6h30 – 21h
- ✓ Du 1<sup>er</sup> juin au 31 juillet : 6h – 21h30
- ✓ Du 1<sup>er</sup> août au 31 août : 6h30 – 20h30
- ✓ Du 1<sup>er</sup> septembre au 30 septembre : 7h – 19h30
- ✓ Du 30 septembre au 10 novembre : 7h30 – 18h

En dehors de ces horaires, le site pourra être ouvert à l'accueil de groupes (voir article 7) dans le cadre d'activités organisées et sous la responsabilité des organisateurs.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS D'UTILISATION ET DE FREQUENTATION**

### **3.1 : Dispositions générales :**

Le site est composé de milieux naturels fragiles qu'il convient de respecter.

Sont à votre disposition :

- ✓ des aires de pique-nique,
- ✓ des sanitaires attenants à l'espace André Dussud,
- ✓ des conteneurs et des bacs pour le tri des déchets,
- ✓ des bacs destinés aux déchets ménagers.

#### **Il est interdit :**

- ✓ de pénétrer dans les propriétés privées, délimitées par des clôtures, d'ouvrir les clôtures sans autorisation,
- ✓ de laisser divaguer les chiens qui doivent être tenus en laisse,
- ✓ de déposer tous types de déchets (ordures, gravats, produits de vidange...) en dehors des conteneurs,
- ✓ de camper, de faire du feu, d'allumer un barbecue,
- ✓ de détruire intentionnellement le milieu naturel et les espèces qu'il renferme notamment, tout débroussaillage ou piétinement est interdit,
- ✓ de provoquer des nuisances sonores susceptibles de déranger la faune présente et les autres utilisateurs du site,
- ✓ de jouer aux boules sur les cheminements créés spécialement pour les personnes à mobilité réduite (un terrain est disponible à l'entrée du site).
- ✓ de jeter ses mégots de cigarettes dans la nature

#### **Il est fortement déconseillé :**

- ✓ de s'écarter des sentiers en dehors de la pratique de la course d'orientation,

### **3.2 : Arboretum :**

L'arboretum est un lieu d'étude et de préservation de la flore.

#### **Il est donc interdit :**

- ✓ de cueillir les plantes,
- ✓ de pique-niquer,
- ✓ de jouer au ballon ou toutes autres activités susceptibles de créer un désagrément pour le site et les visiteurs,

## **ARTICLE 4 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

La circulation et le stationnement de tout véhicule motorisé est interdit sur les parcelles privées, sauf :

- ✓ sur le parking situé à l'entrée du site,
- ✓ pour les véhicules d'entretien et de surveillance du site.

## **ARTICLE 5 : CONDITIONS DE CIRCULATION ET D'ACCUEIL DES CAVALIERS**

La circulation des cavaliers est autorisée sur les sentiers du domaine forestier des Grands Murcins.

La circulation des cavaliers est strictement interdite :

- ✓ dans l'enceinte de l'arboretum,
- ✓ sur l'aire d'accueil,
- ✓ sur les cheminements réservés aux personnes à mobilité réduite.

## **ARTICLE 6 : STATIONNEMENT DES CAMPING-CARS**

Les camping-cars sont autorisés à stationner en journée sur le parking. Ils doivent quitter le site en fin de journée.

Pour stationner la nuit et vidanger, une aire d'accueil spécialement aménagée est située au bourg d'Arcon. GPS 46.00936, 3.88811

## **ARTICLE 7 : ACCUEIL DE GROUPES**

Les groupes encadrés et souhaitant avoir accès au site et ses équipements doivent impérativement demander l'autorisation à Roannais Agglomération :

Les demandes sont à adresser à :

- ✓ Roannais Agglomération – Nauticum- Service Tourisme– Rue Général Giraud, 42300 Roanne
- ✓ ou par mail à [grandsmurcins@roannais-agglomeration.fr](mailto:grandsmurcins@roannais-agglomeration.fr)

Roannais Agglomération se réserve le droit de refuser l'accueil de groupe en fonction du planning d'occupation du site.

#### **ARTICLE 8 : ESPACE ANDRE DUSSUD ET CHALET PEDAGOGIQUE**

L'espace André Dussud et le chalet pédagogique peuvent être utilisés dans le cadre de manifestations à **but non lucratif, non commercial, non politique et non culturel**, en fonction de leur disponibilité.

Les demandes de réservation sont à adresser à :

- ✓ Roannais Agglomération – Service Tourisme – Nauticum –rue du général Giraud 42300 Roanne
- ✓ ou par mail à [grandsmurcins@roannais-agglomeration.fr](mailto:grandsmurcins@roannais-agglomeration.fr)

Ces bâtiments font l'objet de règlements d'utilisation spécifiques.

#### **ARTICLE 9 : PERIODE DE CHASSE**

La chasse est nécessaire pour réguler les populations de grands gibiers qui peuvent causer des dégâts sur les cultures et la forêt. En période de chasse, il faut respecter la signalisation mise en place par la fédération des chasseurs de la Loire et les consignes qui peuvent vous être données par les responsables de la chasse. En toute période, il est fortement déconseillé de s'approcher d'un animal sauvage.

#### **ARTICLE 10 : TRAVAUX FORESTIER**

Il est strictement interdit de pénétrer dans les parcelles en cours d'exploitation.

#### **ARTICLE 11 : RISQUE LIE AU CONDITIONS METEOROLOGIQUES**

Le domaine des grands Murcins est un site forestier de moyenne montagne. Il convient de s'informer au préalable des conditions météorologiques et de ne pas s'aventurer sur le domaine notamment en cas de risque de vent ou d'orage.

#### **ARTICLE 12 : AIRE DE JEUX**

L'aire de jeux est laissée à la libre disposition des enfants sous la responsabilité d'un adulte. Les utilisateurs doivent respecter le matériel et les consignes d'utilisation des jeux.

#### **ARTICLE 13 : RESPONSABILITE**

En cas de non-respect des consignes énoncées dans le présent règlement, Roannais Agglomération se dégage de toute responsabilité.

Conformément à la décision du Président n° ..... en date du....., approuvant le présent règlement d'utilisation des espaces extérieurs du domaine des Grands Murcins.

**Règlement Lu et approuvé,  
A Roanne, le**

**Raison sociale :  
Nom Prénom :  
Qualité :  
Coordonnées :**

**Signature**

**ANNEXE – 1 : LISTE DES PARCELLES CONSTITUANT LE DOMAINE DES GRANDS MURCINS**

<b>COMMUNE D'ARCON</b>		
<b>SECTION</b>	<b>N° PARCELLE</b>	<b>OCCUPATION PRINCIPALE</b>
OA	1516	ARBORETUM
OA	1518	AIRE D'ACCUEIL
OA	1510	CHEMIN ACCES
OA	1512	FORET
OA	1511	FORET
OA	528	FORET
OA	530	FORET
OA	531	FORET
OA	532	FORET
OA	533	FORET
OA	540	FORET
OA	541	FORET
OA	542	FORET
OA	544	FORET
OA	545	FORET
OA	546	FORET
OA	547	FORET / ARBORETUM
OA	548	FORET
OA	549	ARBORETUM
OA	550	ARBORETUM
OA	551	ARBORETUM
OA	554	FORET ET ARBORETUM
OA	556	AIRE D'ACCUEIL
OA	1514	PARKING AIRE D'ACCUEIL
OA	1513	PARKING AIRE D'ACCUEIL
OA	558	FORET
OA	559	TABLE D'ORIENTATION
OA	560	ALIGNEMENT D'ARBRES A DROITE LE LONG DE LA ROUTE
OA	561	ALIGNEMENT D'ARBRES A DROITE LE LONG DE LA ROUTE

<b>COMMUNE DE SAINT ANDRE D'APCHON</b>		
<b>SECTION</b>	<b>N° PARCELLE</b>	<b>OCCUPATION PRINCIPALE</b>
OB	1655	FORET

<b>COMMUNE DE RENAISON</b>		
<b>SECTION</b>	<b>N° PARCELLE</b>	<b>OCCUPATION PRINCIPALE</b>
OB	1129	FORET
OB	1130	FORET/SENTIER DECOUVERTE
OB	1131	TERRE CULTIVEE / OBSERVATOIRE/SENTIER DECOUVERTE
OB	1132	FORET
OB	1133	TERRE CULTIVEE / FORET/ SENTIER DECOUVERTE
OB	1134	FORET
OB	1142	FORET
OB	1143	FORET
OB	1151	FORET
OB	1152	FORET
OB	1153	FORET
OB	1155	FORET
OB	1161	FORET
OB	1165	FORET
OB	2044	FORET
OB	2045	FORET
OB	2046	FORET
OB	2370	AIRE ACCUEIL / ESPACE ANDRE DUSSUD
OB	735	FORET
OB	736	FORET
OB	2366	CHEMIN ACCES
OB	2367	AIRE ACCUEIL / JEUX
OB	2374	CHEMIN ACCES
OB	2369	CHEMIN ACCES
OB	2375	CHEMIN ACCES
OB	2377	AIRE ACCUEIL
OB	2380	AIRE ACCUEIL - STELE
OB	2371	CHEMIN ACCES

